

Carte Nationale d'Identité

Renouvellement pour une personne Majeure

PRESENCE OBLIGATOIRE de l'intéressé au dépôt et au retrait du dossier

Toutes les Cartes Nationales d'Identité délivrées entre le 02 janvier 2004 et le 31 décembre 2013 sont prolongées de 5 ans et valables sur le territoire français. Si vous voyagez dans un pays n'acceptant pas la prolongation des 5 ans de la Carte Nationale d'Identité, il est possible de la renouveler en présentant le document de réservation du voyage dans ce pays.

Comment faire ?

- Remplir une pré-demande sur le site internet de l'ANTS
<https://ants.gouv.fr/monespace/s-inscrire> ou :
- Remplir un CERFA vert de Carte Nationale d'Identité Passeport disponible en Mairie.

Venir en mairie déposer le dossier muni des pièces suivantes en ORIGINAL

- **Formulaire PRE-DEMANDE ou CERFA vert complété**
- **L'ORIGINAL de votre Carte Nationale d'Identité à renouveler**
- **Acte de Naissance de moins de 3 mois si vous ne possédez pas de passeport valide et si votre Carte Nationale d'Identité est périmée depuis plus de 5 ans.**
(Si votre acte de naissance est disponible par [COMEDDEC](#) (COMmunication Electronique des Données de l'Etat Civil) il n'est pas nécessaire de fournir ce document).
- **Une Photographie d'identité de moins de 6 mois conforme aux normes**
- **Justificatif de domicile ORIGINAL de moins de 1 an au nom de l'intéressé :** (avis d'imposition, taxe d'habitation, quittance de loyer, facture d'eau de gaz d'électricité, internet, téléphone fixe ou portable, attestation d'assurance logement...). Les impressions d'internet sont autorisées

- Si vous êtes hébergé par un tiers, veuillez fournir :
Une attestation manuscrite de l'hébergeant

Un justificatif de domicile de moins de 1 an au nom de l'hébergeant ORIGINAL

Une pièce d'identité ORIGINAL de l'hébergeant (Carte Nationale d'Identité ou Passeport)

PIECES ANNEXES SELON LES SITUATIONS

En cas de détérioration de la carte d'identité, veuillez nous rapporter la **Carte Nationale d'Identité détériorée à renouveler**.

Pour notifier un changement d'état-civil sur la Carte Nationale d'Identité, **il convient de nous fournir la copie intégrale de l'acte de naissance de l'intéressé**. Pour les femmes mariées qui souhaitent faire figurer leur nom d'épouse sur la carte, la production de la copie intégrale de l'acte de mariage datée de moins de trois mois sera demandée lors du dépôt de la demande.